

**Ex titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou PSYEN
ne pouvant pas être maintenu sur son poste**

Cette disposition vise les personnels qui ont changé de corps soit à l'issue de la réussite à un concours de recrutement, soit à la suite d'une inscription sur une liste d'aptitude statutaire.

1000 points sur les vœux « groupement de communes », « groupements de communes limitrophes » et « département » correspondant à votre affectation précédente, ainsi que sur le vœu « académie » sous réserve de formuler le vœu « tout type d'établissement » saisir le code « * » (cf. fiche vœu).

Professeur de lycée professionnel au 10^e échelon de la classe normale et affecté(e) depuis sept ans dans un lycée professionnel de Valence, vous êtes nommé(e) certifié après réussite au concours, vous achevez actuellement votre année de stage en cette qualité.

Votre barème sur le vœu « groupement de communes de Valence » (tout type d'établissement) est de 1 330 points (70 points pour votre échelon dans le corps des PLP + 260 points pour l'ancienneté de poste (soit 7 ans en LP + 1 an de stage) + 1 000 points de bonification pour le groupement de communes que vous avez quitté, en raison de votre changement de corps).